REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

MÉTROPOLE DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **27 juin 2019**

Compte rendu affiché le **11 juillet 2019**

Date de convocation du Conseil municipal le **21 juin 2019**

PRÉFECTURE DU RHÔNE
Reçu le 08 JUIL. 2019
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE 7

Président : **Madame Hélène GEOFFROY, Maire**

Secrétaire élu : **Madame Virginie COMTE**

Membres présents à la séance :

Hélène GEOFFROY, Pierre DUSSURGEY, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Stéphane GOMEZ, Muriel LECERF, Eliane DA COSTA, Nadia LAKEHAL, Yvan MARGUE, David TOUNKARA, Liliane BADIOU, Jean-Michel DIDION, Nassima KAOUAH, Jacques ARCHER, Pierre BARNEOUD, Armand MENZIKIAN, Régis DUVERT, Josette PRALY, Yvette JANIN, Antoinette ATTO, Christine JACOB, Oscar ARAZ, Virginie COMTE, Myriam MOSTEFAOUI, Nordine GASMI, Nawelle CHHIB, Christiane PERRET-FEIBEL, Philippe MOINE, Sacha FORCA, Mustafa USTA, Marie-Emmanuelle SYRE, Stéphane BERTIN, Christine BERTIN.

Nombre de membres		
Art. 2121-2 du CGCT	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	35

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

Fatma FARTAS à Stéphane GOMEZ, Charazede GAHROURI à Sacha FORCA, Ahmed CHEKHAB à Nadia LAKEHAL.

Membres absents excusés :

Membres absents : **Bernard GENIN, Nadia NEZZAR, Saïd YAHIAOUI, Philippe ZITTOUN, Batoul HACHANI, Morad AGGOUN, Mourad BEN DRISS.**

Membres démissionnaires : **Marie-France VIEUX-MARCAUD, Sophie CHARRIER, Sandra OLIVER, Dorra HANNACHI, Patrick MANDOLINO, Laurent PATRY.**

Objet :

19.06.0667
Budget de la Maison des fêtes et des familles - Compte administratif 2018

RAPPORT DE MONSIEUR DUSSURGEY

Mesdames, Messieurs,

Le budget de la Maison des fêtes et des familles est uniquement composé d'une section de fonctionnement.
Les dépenses réelles de la section de fonctionnement (135.869,80 euros) ont été réalisées à hauteur de 76,8% du budget primitif (177.000 euros), et s'élèvent à un niveau légèrement supérieur à celui de 2017 (121.065,60 euros). Les dépenses de l'exercice 2018 se répartissent de la façon suivante :

- 48,7% sont des prestations extérieures de nettoyage, de réparation et de gardiennage, auxquelles s'ajoutent les frais d'énergie et de fluides ;
- 51,1% sont des frais de personnel (personnel intervenant directement sur le site, et valorisation de personnels payés sur le budget principal de la ville) ;
- 0,1% sont des frais exceptionnels (remboursements).

En parallèle de ces dépenses, les recettes atteignent le montant de 134.945,78 euros. Le montant des recettes d'activités (produits des locations, 119.141,96 euros) est stable par rapport à 2017. Ceci a permis de limiter le niveau de la subvention de la ville effectivement versée pour compenser les coûts liés à l'utilisation par les services municipaux du site à 15.803,82 euros.

Le compte administratif est équilibré par l'excédent reporté de l'année 2017, au niveau de 135 869,80 €.

Les chiffres du compte administratif 2018 peuvent ainsi être récapitulés de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice	135 869,80
Résultat reporté	
TOTAL	**135 869,80**

Recettes de l'exercice	134 945,78
Résultat reporté de n-1	924,02
TOTAL	**135 869,80**
Résultat à affecter	*0,00*

En conséquence, je vous propose :

➢ d'approuver le compte administratif 2018 du budget de la Maison des fêtes et des familles.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le Conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu les articles L1612-12 et L1612-13 du CGCT relatifs au compte administratif ;

Vu l'article L2121-14 du CGCT prévoyant que le Maire ne participe pas au vote ;

Vu le décret n°2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales de documents d'informations budgétaires et financières ;

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice ;

Considérant qu'il permet de comparer les prévisions avec les réalisations, précise le solde d'exécution de la section d'investissement et arrête le résultat cumulé de la section de fonctionnement ;

Considérant que le résultat cumulé est constitué par le résultat comptable de l'exercice 2018 augmenté du résultat reporté ;

Entendu le rapport présenté le 27 juin 2019 par M. Pierre DUSSURGEY, premier adjoint, délégué aux Finances, Sport, Habitat et Logement ;

Après avoir délibéré, et à la majorité des votants, décide :

Nombre de suffrages exprimés : 35
Votes Pour : 26
Votes Contre : 0
Abstention : 9
Ne participent pas au vote : 1

➢ d'approuver le compte administratif 2018 du budget de la Maison des fêtes et des familles.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois, et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

MAIRIE de VAULX-EN-VELIN (Rhône)

Pour extrait conforme

Madame la Maire,

Hélène GEOFFROY